



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 47 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre datée du 3 janvier 2000, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation

3 janvier 2000

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué conjoint publié à Miami (États-Unis d'Amérique) le 30 décembre 1999 par les Ministres des relations extérieures de la République du Nicaragua et de la République du Honduras, dans lequel les deux Gouvernements s'engagent à adopter des mesures tendant à éviter les explosions de violence qui mettent en péril la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Amérique centrale et réaffirment le désir des deux nations de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte dudit communiqué en tant que document des Nations Unies, en relation avec le point 47 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Alfonso **Ortega Urbina**

Communiqué conjoint publié par les Ministres des relations extérieures de la République du Nicaragua et de la République du Honduras à Miami (États-Unis d'Amérique) le 30 décembre 1999

MM. Roberto Flores Bermúdez et Eduardo Montealegre Rivas, respectivement Ministres des relations extérieures du Honduras et du Nicaragua, se sont réunis à Miami (États-Unis d'Amérique) les 29 et 30 décembre 1999 en présence de M. Luigi Einaudi, Représentant spécial de l'Organisation des États américains (OEA). Conformément à la résolution 757, adoptée par le Conseil permanent de ladite organisation, le 7 décembre 1999, les discussions ont porté sur la détermination des mesures à prendre pour éliminer les tensions qui se font sentir entre les deux pays, prévenir les actes qui pourraient compromettre la paix dans la région et renforcer les relations de bon voisinage.

1. À l'issue de ces entretiens, qui se sont déroulés dans un climat de respect mutuel, il a été décidé, avec effet immédiat, de séparer les forces militaires et, à cette fin :

- a) De définir et d'établir une zone d'exclusion militaire dans la mer des Caraïbes;
- b) De geler, avec effet immédiat, le nombre des effectifs militaires et des postes frontière en place sur la frontière terrestre et aux abords de celle-ci, qui seront maintenus inchangés, tels qu'au 1er septembre 1999 et sur les positions existant à cette date;
- c) De reprendre le processus de signalisation dans le golfe de Fonseca, conformément au calendrier précédemment établi par l'un et l'autre pays. À cette fin, les parties adopteront les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel technique qui exécute les travaux de signalisation.

2. Les modalités d'application des mesures de confiance et de détente visées au paragraphe 1 seront négociées de telle manière que leur exécution puisse être vérifiée par des tiers et qu'elles garantissent en outre :

- a) La sécurité des pêcheurs;
- b) La prévention d'incidents susceptibles de compromettre la sécurité des populations frontalières, en particulier des communautés autochtones et paysannes.

3. Les Ministres ont réaffirmé la volonté de leurs pays respectifs de résoudre pacifiquement leurs différends, reconnaissant qu'il avait été utile de soumettre ceux concernant les espaces maritimes de la mer des Caraïbes à la décision de la Cour internationale de justice.

4. Les Ministres sont également convenus de faire appel ou de continuer de recourir à toutes instances, tous mécanismes et autres modalités de recours juridictionnels et politiques mis en place dans le cadre du Système d'intégration centraméricaine, afin de résoudre par des moyens pacifique les différends régionaux.

5. Les Ministres et le Représentant spécial sont convenus de se réunir les 12 et 13 janvier 2000 au siège de l'Organisation des États américains pour continuer de mettre au point les mesures susceptibles de renforcer la confiance entre les deux Républiques.

6. Le Représentant spécial tiendra l'Organisation des États américains et les médias informés des accords que les Ministres des relations extérieures du Honduras et du Nicaragua concrétiseront au fur et à mesure des sessions programmées, sur les points mentionnés plus haut.

Le Ministre des relations extérieures du Honduras,
(*Signé*) Roberto **Flores Bermúdez**

Le Ministre des relations extérieures du Nicaragua,
(*Signé*) Eduardo **Montealegre Rivas**

Le Représentant spécial de l'Organisation des États américains,
(*Signé*) Luigi R. **Einaudi**
